

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent DELPECH, Maire
Jacques POTTIER, Adjoint
Aude ZAFOUR, Adjointe
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Françoise DARRAS, Adjointe
Michel PIRIS, Adjoint
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
Guy ACHARD DE LA VENTE
Laurence HALLAIS
Francis BRIAND
Viviane PFLIEGER
Guy DARRAS
Nadège PARFAIT
Oliviane DUPONT
Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Yvonne PASQUIER pouvoir Aude ZAFOUR
Jean-Pierre PRIEUR pouvoir Francis BRIAND
David GENTIEN pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE
Lydie ZMUDA pouvoir Nadège PARFAIT
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

ABSENTS EXCUSÉS Cyril MERZY
Fabien MARTINEAU

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Oliviane DUPONT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire propose de passer au vote du budget 2023 chapitre par chapitre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 et suivants,

CONSIDÉRANT le vote du compte administratif et la reprise des résultats,

CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la réunion plénière du 16 mars 2023,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

ADOpte par chapitre le Budget Primitif 2023 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
011 - Charges à caractère général	1 109 847.00 €
012 - Charges de personnel	1 272 608.00 €
014 - Atténuation de produits	34 500.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	163 048.00 €
66 - Charges financières	87 682.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	10 092.00 €
022 - Dépenses imprévues	50 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	661 459.72 €
TOTAL DEPENSES	3 390 236.72 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
013 - Atténuation de charges	3 000.00 €
70 - Produits des services	365 697.00 €
73 - Impôts et taxes	2 119 333.00 €
74 - Dotations et participations	472 574.00 €
75 - Autres produits gestion courante	53 100.00 €
76 - Produits financiers	1.00 €
77 - Produits exceptionnels	9 000.00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	2 476 167.83 €
TOTAL RECETTES	5 498 872.83 €

Section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 en sur équilibre,

En dépenses pour 3 390 236,72 €

En recettes pour 5 498 872,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
20 - Immobilisations incorporelles	27 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 842 336.00 €
23 - Immobilisations en cours	1 328 618.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 780 104.00 €
020 - Dépenses imprévues	40 000.00 €
TOTAL DEPENSES	5 018 058.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	
CHAPITRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
13 - Subventions d'investissement	787 825.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 600 000.00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	257 984.00 €
021 -Virement de la section de fonctionnement	661 459.72 €
001- Solde d'exécution de la section d'investissement positif reporté	1 710 789.28 €
TOTAL RECETTES	5 018 058.00 €

La section d'investissement du budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 5 018 058,00 €.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS
 SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
 de la transmission en Sous-préfecture,
 le 27 mars 2023 de la publication
 le 27 mars 2023 en vertu des Lois
 des 2 mars et 22 juillet 1982



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Laurent DEBECQ

